



Convention de délégation de compétence pour la gestion technique,
administrative et financière des digues de protection contre les inondations –
Fonctionnement de la plateforme d'Orléans
(2024-2028)

entre Berry Loire Puisaye, le Giennois, Val de Sully, les Loges, Orléans Métropole,
Terres du Val de Loire, Grand Chambord et l'Établissement Public Loire

ENTRE

La Communauté de communes Berry Loire Puisaye

Sise 42 rue des Prés Gris, 45250 Briare, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel RAT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 24 octobre 2023,

La Communauté de communes Giennoises

Sise 3 chemin de Montfort, 45500 Gien, représentée par son Président, Monsieur Francis CAMMAL, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2023,

La Communauté de communes du Val de Sully

Sise 28 route des Bordes, 45460 Bonnée, représentée par son Président, Monsieur Gérard BOUDIER, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2023,

La Communauté de communes des Loges

Sise 54 rue du clos renard, 45110 Châteauneuf-sur-Loire, représentée par son Président, Monsieur Frédéric MURA, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2023,

Orléans Métropole

Sise 5 place 6 juin 1944, 45000 Orléans, représentée par son Président, Monsieur Serge GROUARD, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain en date du 28 septembre 2023,

La Communauté de communes des Terres du Val de Loire

Sise 32 rue du Général de Gaulle, 45130 Meung-sur-Loire, représentée par sa Présidente, Madame Pauline MARTIN, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023,

La Communauté de communes du Grand Chambord

Sise 22 avenue de la Sablière, 41250 Bracieux, représentée par son Président, Monsieur Gilles CLEMENT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 06 novembre 2023,

Ci-après les « EPCI-FP » ou les délégants

d'une part,

ET

L’Etablissement public Loire,

Sis au 2 Quai du Fort Alleaume, CS 55708 – 45 057 ORLEANS CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Daniel FRÉCHET, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 4 juillet 2018.

Ci-après dénommé « EP Loire » ou le délégataire

d’autre part,

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-1838 en date du 30 décembre 2017, relative à l’exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (loi Fesneau) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1111-8, L. 5211-61 et R. 1111-1 ;

Vu le code de l’environnement, et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;

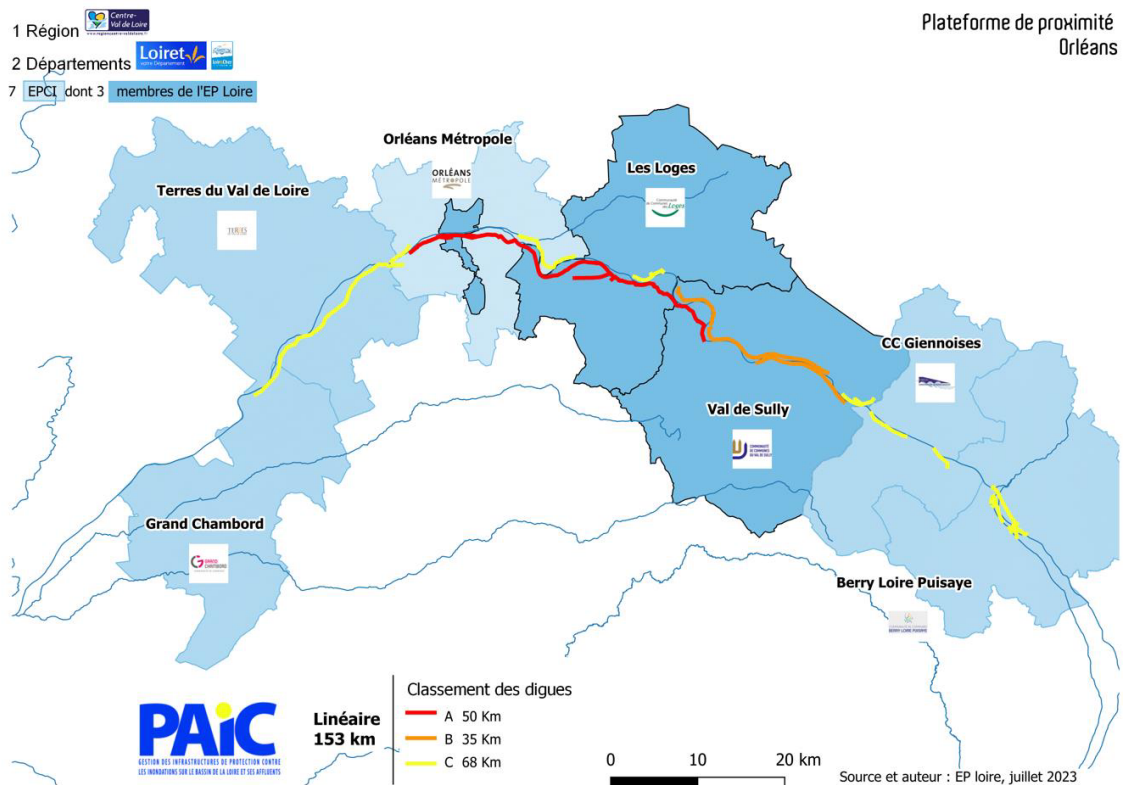
Vu l’avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne rendu sur le PAIC le 7 octobre 2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Créé en 1983, l'EP Loire est un syndicat mixte, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin depuis 2006, et actuellement composé de plus de soixante collectivités, dont trois des sept EPCI-FP parties à la présente convention. Il contribue à la cohérence des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire et ses affluents. Il assume la maîtrise d'ouvrage d'opérations menées à cette échelle, ou présentant un caractère interdépartemental ou interrégional. Son activité de coordination, d'animation, d'information et de conseil auprès des acteurs ligériens le place comme structure référente. Ses missions sont axées sur ses deux principaux métiers : hydraulicien et développeur territorial. Elles s'exercent actuellement dans quatre principaux domaines, en particulier celui de l'évaluation et la gestion des risques d'inondations. C'est à ce titre qu'il a pris l'initiative de la co-construction du projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations, approuvé par délibération du Comité syndical en date de juillet 2021, avec avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne en octobre de la même année.

Les sept EPCI-FP concernés par les interventions déployées en proximité territoriale, à partir de la plateforme d'Orléans, sont soumis aux inondations de la Loire. Exerçant la compétence GEMAPI, ils sont titulaires de l'autorisation du(des) système(s) d'endiguement relevant de leur territoire respectif. La carte ci-après récapitule de manière synthétique la composition et la répartition du linéaire de digues correspondant.



Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de la délégation de compétence par les EPCI-FP concernés, à l'EP Loire pour la gestion de l'ensemble des ouvrages de protection – domaniaux ou non – identifiés dans l'article 2 ci-après.

Elle s'inscrit en application des articles L. 5211-61, L. 1111-8 et R. 1111-1 ; du Code général des collectivités territoriales.

En tant que de besoin, elle intègre les dispositions de la convention relative à la fin de la gestion exercée par l'Etat sur les digues domaniales, se traduisant par la mise à disposition des ouvrages propriété de l'Etat inclus dans les systèmes d'endiguement définis sur le territoire dont il s'agit.

Article 2 – Identification des ouvrages de protection concernés relevant d'un système d'endiguement

Les ouvrages de protection concernés, relevant de systèmes d'endiguement autorisés, sont désignés ci-après.

Ils font l'objet d'une cartographie de leur localisation et implantation et d'une description de leurs dimensions et caractéristiques, respectivement en **annexes 1 et 2** à la présente convention. Les informations faisant référence sont celles figurant dans les autorisations correspondantes (ou à défaut les dossiers de demande), au sens de l'article R 562-14 du Code de l'Environnement.

	Système d'endiguement	EPCI - FP	Longueur (km)	Longueur totale 153,5 km
CLASSE A	Val d'Orléans	CC du Val de Sully	6,05	50,4
		CC des Loges	27,35	
		Orléans Métropole	17	
CLASSE B	Val d'Ouzouer	CC du Val de Sully	23,2	23,2
	Val de Sully	CC du Val de Sully	12,05	12,05
CLASSE C	Vals de Briare	CC Berry Loire Puisaye	14,1	14,1
	Gien	CC Giennes	7,5	7,5
	Dampierre	CC du Val de Sully	5,9	5,9
	Châteauneuf	CC des Loges	4,1	4,1
	Bou	Orléans Métropole	9,1	9,1
	la Bouverie	Orléans Métropole	1,95	2,7
		CC des Terres du Val de Loire	0,75	
	Val d'Ardoux	Orléans Métropole	0,75	24,45
		CC des Terres du Val de Loire	19,25	
CC du Grand Chambord		4,45		

Article 3 - Conformité des ouvrages aux obligations réglementaires

Les ouvrages confiés en gestion à l'EP Loire sont considérés dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date d'entrée en vigueur de la présente convention. S'agissant des digues domaniales, celui-ci est apprécié sur la base du diagnostic contradictoire réalisé le cas échéant.

L'identification des points de conformité et non-conformité, tels que récapitulés synthétiquement dans le tableau ci-après, s'appuie notamment sur les comptes rendus des dernières visites d'inspection effectuées par les services du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH DREAL).

Système d'endiguement	Avancement	Dossier d'ouvrage	Registre	Document d'organisation en toutes circonstances	Visite technique approfondie	Rapport de surveillance	Etude de dangers	Inscription au guichet unique INERIS
Val d'Orléans	Conformité			Commun tous SE		Commun tous SE	En cours	
	Échéance/réalisation		2022	2023	2023	2022	mai-24	2020
Val d'Ouzouer	Conformité			Commun tous SE		Commun tous SE		
	Échéance/réalisation		2022	2023	2021	2022	2014	2021
Val de Sully	Conformité			Commun tous SE		Commun tous SE		
	Échéance/réalisation		2022	2023	2021	2022	2014	2021
Vals de Briare	Conformité			Commun tous SE		Commun tous SE		
	Échéance/réalisation		2022	2023	2023	2022	2014	2023
Gien	Conformité			Commun tous SE		Commun tous SE		A réaliser
	Échéance/réalisation		2022	2023	2022	2022	2014	2023
Dampierre	Conformité			Commun tous SE		Commun tous SE		A réaliser
	Échéance/réalisation		2022	2023	2021	2022	2014	2023
Châteauneuf	Conformité			Commun tous SE		Commun tous SE		A réaliser
	Échéance/réalisation		2022	2023	2023	2022	2014	2023
Bou	Conformité			Commun tous SE		Commun tous SE		A réaliser
	Échéance/réalisation		2022	2023	2023	2022	2014	2023
la Bouverie	Conformité			Commun tous SE		Commun tous SE		A réaliser
	Échéance/réalisation		2022	2023	2021	2022	2014	2023
Val d'Ardoux	Conformité			Commun tous SE		Commun tous SE		A réaliser
	Échéance/réalisation		2022	2023	2022	2022	2015	2023

Article 4 – Répartition des missions et moyens associés

L'EP Loire gère les ouvrages de protection identifiés à l'article 2, pour le compte des EPCI-FP délégants compétents en matière de prévention des inondations, dans les limites découlant de celle-ci. Ceci intègre la gestion au sens de l'article L. 562-8-1 du Code de l'Environnement et l'exploitation au sens de son article R. 554-7.

Les objectifs poursuivis pendant la durée de la convention sont les suivants :

- la conformité des ouvrages vis-à-vis de la réglementation applicable aux digues ;
- la régularité des systèmes d'endiguement, pouvant s'accompagner de la neutralisation d'ouvrages le cas échéant ;
- le respect des obligations de gestion, dans la mesure et les conditions fixées par les EPCI-FP ;
- la réalisation des programmes d'études et de travaux découlant du prévisionnel pluriannuel d'investissement, tels que précisés par voie de conventions particulières pour chaque système d'endiguement, récapitulées à l'article 5 ci-après.

Pendant la durée d'exécution de la présente convention, l'EP Loire veillera par son organisation et son action à ce que les niveaux de protection définis par les EPCI-FP ne se dégradent pas.

Certaines des missions prévues feront l'objet de prestations externalisées. En tant que maître d'ouvrage d'opérations, l'EP Loire assurera le lancement et le suivi de marchés de fournitures, services et travaux correspondants ; également la recherche, la sollicitation et la demande de paiement des subventions associées le cas échéant.

Afin de consolider l'ancrage local, les missions de surveillance pourront faire appel par surcroît à des moyens humains identifiés par l'EPCI-FP (en lien avec les communes – voire d'autres collectivités le cas échéant).

La gestion des ouvrages réalisée par l'EP Loire, s'appuyant sur les différents éléments de mission précisés dans les tableaux ci-après, a vocation à concourir à l'amélioration de la protection contre les inondations des territoires exposés à ce risque.

L'ensemble de ces éléments est détaillé en fonction de 3 situations en lien avec le régime hydrologique et hydraulique de la Loire :

- période normale (courante),
- période de crise,
- période post-crise.

Période normale / situation courante

Catégorie de mission	Éléments de missions réalisées par l'EP Loire	Périodicité	Éléments de mission réalisés par un prestataire	Périodicité
Surveillance et entretien	<p>Maîtrise d'ouvrage</p> <p>Interlocuteur privilégié et identifié de tous pour toutes déclarations et questions sur les systèmes d'endiguement</p>		<p>Gestion légère de la végétation (fauchage, débroussaillage, élagage)</p> <p>Travaux de réfection légers (rejointement de maçonneries, remplacement de quelques pierres, réparation d'une protection en pied, ...)</p> <p>Entretien des chemins de service et des ouvrages annexes intégrés aux systèmes d'endiguement *</p> <p>Gestion lourde de la végétation (déboisement, dessouchage)</p> <p>Gestion des animaux fouisseurs (reconnaissance, piégeage, reprise des terriers, pose de dispositifs anti-fouisseurs)</p> <p>Travaux d'entretien lourd (purge et comblement d'un fontis, glissement de talus ...)</p>	<p>1 à 2 fois/ans</p> <p>Dès que nécessaire</p> <p>Dès que nécessaire</p> <p>Fonction du plan de gestion</p> <p>Dès que nécessaire</p> <p>Dès que nécessaire</p>
	Surveillance	<p>Inspection et contrôle régulier des ouvrages (réalisation de visites de surveillance) * :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des désordres (avec géo-référencement) et vérification des suites à donner - Production des fiches <i>ad hoc</i>, y compris celles pour les EISH le cas échéant - Tenue du registre d'ouvrage 	Mini 1 fois / an	

	Catégorie de mission	Éléments de missions réalisées par l'EP Loire	Périodicité	Éléments de mission réalisés par un prestataire	Périodicité
<p>Surveillance et entretien</p>		<p>Surveillance en tout temps des ouvrages par le biais du suivi de terrain des opérations d'entretien et de travaux (yc de tiers), ainsi que de toutes autres occasions jugées pertinentes</p>			
	<p>Gestion des autorisations et superpositions</p>	<p>Suivi et avis des autorisations d'occupation temporaire par les tiers et des conventions de superposition d'affectation (étant précisé que la délivrance des AOT reste à la charge des propriétaires)</p> <p>Renseignement de la base www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr, et réponse aux demandes des gestionnaires d'autres réseaux (DT, DICT)</p> <p>Suivi des chantiers des autres gestionnaires</p>	<p>En continu</p> <p>Dès que nécessaire</p> <p>Dès que nécessaire</p>		
	<p>Rédaction et actualisation des documents réglementaires / Consolidation de la connaissance de l'ouvrage</p>	<p>Création et maintien à jour du dossier d'ouvrage ; tenue du registre</p> <p>Création, maintien à jour et proposition de modifications du document d'organisation en toutes circonstances, notamment les consignes écrites (numéros d'urgence en particulier)</p>	<p>En continu</p> <p>En continu</p>		

	Catégorie de mission	Éléments de missions réalisées par l'EP Loire	Périodicité	Éléments de mission réalisés par un prestataire	Périodicité
		<p>Réalisation des rapports de surveillance</p> <p>Participation aux visites d'inspection et interlocuteur technique de l'autorité de contrôle (SCSOH DREAL)</p> <p>Capitalisation des connaissances, s'appuyant sur l'exploitation d'outils de gestion intégrée du type SIRS Dignes</p>	<p>Selon la classe (3,5 ou 6 ans)</p> <p>En continu</p> <p>En continu</p>		
Ingénierie	<p>Maîtrise d'ouvrage des études et travaux de sécurisation des diges</p>	<p>Construction et actualisation du prévisionnel pluriannuel d'investissement</p> <p>Programmation des interventions liées à la restauration, au renforcement et à l'aménagement des ouvrages en lien avec les niveaux de protection ciblés par les EPCI</p> <p>Rédaction des dossiers règlementaires d'autorisation de travaux</p> <p>Elaboration des pièces des consultations pour les prestations</p> <p>Suivi de l'exécution des marchés de services et de travaux</p> <p>Réalisation des visites techniques approfondies (VTA) régulières ou suite à un évènement intéressant la sécurité hydraulique (EISH)</p>	<p>Dès que nécessaire</p> <p>Selon la classe (3,5 ou 6 ans) ou dès que nécessaire</p>	<p>Conception et suivi de travaux, si besoin de recourir à un bureau d'étude agréé</p> <p>Réalisation de travaux</p> <p>Appui technique d'un bureau d'étude agréé, si besoin</p>	<p>Dès que nécessaire</p>

	Catégorie de mission	Éléments de missions réalisées par l'EP Loire	Périodicité	Éléments de mission réalisés par un prestataire	Périodicité
Ingénierie		Lancement et suivi des études de dangers et de leurs actualisations Montage et suivi des dossiers de demande de subvention	Selon la classe (10, 15 ou 20 ans) ou dès que nécessaire En continu	Réalisation ou mise à jour d'études de dangers par un bureau d'études agréé	
	Amélioration des connaissances, innovation et expérimentation	Recueil et partage d'expériences. Conduite d'études et de diagnostics (notamment études complémentaires sollicitées lors des EDD et visites d'inspections du SCSOH)	Dès que nécessaire	Réalisation d'études et/ou investigations complémentaires	
	Assistance à la rédaction des documents réglementaires	Elaboration des pièces réglementaires (vie courante de l'ouvrage ou préalable aux travaux). Préparation/actualisation du plan de surveillance (niveau(x) de vigilance, niveau(x) d'alerte, modalités d'information des autorités en charge de la gestion de crise, comptes rendus, ressources à mobiliser, organisation) Veille réglementaire- Définition des systèmes d'endiguement, dépôt des dossiers d'autorisation et mise en œuvre des prescriptions	En continu En continu En continu En fonction des besoins, suite aux EDD		

	Catégorie de mission	Éléments de missions réalisées par l'EP Loire	Périodicité	Éléments de mission réalisés par un prestataire	Périodicité
	Coordination	Sensibilisation et formation des agents et/ou élu(e)s à la surveillance en période normale et en crue Suivi de la cohérence / continuité de la gestion des systèmes de digues avec les documents de gestion de crise des collectivités Lien avec les autorités en charge de la sécurité publique	En continu		

* Éléments de mission pouvant être réalisés en association avec les acteurs du territoire (élu(e)s, services intercommunaux/communaux notamment)

Période de crise

	Catégorie de mission	Éléments de mission réalisée par l'EP Loire	Éléments de mission réalisés par un prestataire	Les EPCI/délégués
<p>Surveillance et entretien</p>	<p>Surveillance</p>	<p>Veille hydrologique Participation à la coordination et à la mise en œuvre des consignes de surveillance et de gestion en cas de crue et/ou d'incident Proposition des déclenchements des arrêts de la surveillance aux EPCI</p>		<p>Validation des consignes d'organisation pour la gestion de crise Mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des consignes d'organisation</p>
	<p>Intervention</p>	<p>Identification et mobilisation des entreprises susceptibles d'assurer des interventions d'urgence Lancement et suivi des travaux d'urgence par le biais des marchés prévus à cet effet</p>	<p>Interventions en urgence – Travaux de confortement/réparation en urgence</p>	<p>Décide la mise en œuvre des mesures d'urgence en lien avec les préconisations de l'EP Loire</p>
<p>Ingénierie</p>	<p>Maîtrise d'ouvrage des études et travaux de sécurisation des digues</p>	<p>Appui technique/expertise/analyse des situations constatées pour les interventions en urgence – Travaux de confortement/réparation en urgence</p>	<p>Appui technique d'un bureau d'étude agréé, si besoin</p>	
	<p>Amélioration des connaissances, innovation et expérimentation</p>	<p>Retour d'expérience</p>		
	<p>Coordination</p>	<p>Suivi des travaux d'urgence Interlocuteur unique privilégié des autorités en charge de la gestion de crise</p>		

Période post-crise

	Catégorie de mission	Éléments de mission réalisée par l'EP Loire	Éléments de mission réalisés par un prestataire	Les EPCI/délegants
Surveillance et entretien	Surveillance*	Inspection et contrôle Retour d'expérience Actualisation des consignes de gestion de crise le cas échéant		Approbation des modifications de consignes de gestion
	Entretien ou réparation	En cas d'évènement important pour la sécurité hydraulique (EISH), renseignement de la fiche de description puis envoi à la préfecture selon le niveau d'alerte (jaune/orange/rouge)		
Ingénierie	Rédaction des documents réglementaires / connaissance de l'ouvrage	Appui technique/expertise/diagnostic des désordres pour les interventions/travaux de confortement/réparation Proposition éventuelle de modification du programme pluriannuel de travaux	Travaux d'entretien urgent post-crise	Approbation des modifications du programme pluriannuel de travaux
	Maîtrise d'ouvrage des études et travaux de sécurisation des digues	Retour d'expérience		
	Assistance à la rédaction des documents réglementaires	Retour d'expérience Rédaction des évènements important pour la sécurité hydraulique (EISH)		

* Éléments de mission pouvant être réalisés en association avec les acteurs du territoire (élu(e)s, services intercommunaux/communaux)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 041-244100798-20231218-041_132_2023-DE

Les coûts de fonctionnement correspondant aux **moyens humains et matériels mis à disposition par l'EP Loire** pour réaliser les missions convenues avec les EPCI-FP sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

	Moyens estimés	Coût 2024-2028 estimé (TTC)	Coût annuel estimé (TTC)
Mutualisation « par plateforme » pour les agents déployés* en proximité territoriale (coût réel)	8 ETP, dont 4 ingénieurs <i>(Nombre et répartition ingénieur/technicien susceptibles d'évoluer en fonction des missions assignées, en lien avec la gestion des digues domaniales)</i>	2.250.000 €	450.000 €
Mutualisation « de bassin » pour les fonctions support* assurées (coût réel)	1,1 ETP mobilisé pour la gestion des ressources humaines, des marchés, de la comptabilité, des conventions, du foncier, de la cartographie et de la communication	265.000 €	53.000 €
Moyens matériels (coût forfaitaire)	Mise à disposition - des 9 postes de travail et de l'équipement requis (informatique, communication, EPI, etc.) - des 3 véhicules de service (dont 2 utilitaires), avec prise en charge des frais correspondants d'assurance, carburant, péage, etc.	200.000 €**	40.000 €
TOTAL		2.715.000 €	543.000 €

(*) Cofinancement des coûts correspondant recherché auprès notamment du FEDER et/ou du FPRNM. Les subventions éventuellement perçues – escomptées à hauteur de 50 % – venant en déduction des coûts encourus.

(**) Déduction faite du coût d'acquisition des 3 véhicules, à hauteur de plus de 50.000 €, supporté par l'EP Loire sur ses moyens généraux. Ainsi que de celui du recours à des équipements techniques du type GPS ou drone, également pris en charge par l'EP Loire.

En période de crise, l'organisation et la répartition des interventions sont définies dans les plans de surveillance des levées. Pour cette situation particulière il n'est pas prévu que l'EP Loire fasse appel à du personnel supplémentaire – les moyens humains mobilisés étant identifiés au sein des services communautaires (voire municipaux ou d'autres collectivités) et préalablement formés par l'EP Loire.

Pour autant, des astreintes d'exploitation sont assurées par l'EP Loire du 1^{er} novembre au 30 juin, le weekend et les jours fériés (1 ETP / 08.00-18.00). Ce à quoi s'ajoute un dispositif d'astreinte complémentaire, déclenché en lien avec l'atteinte d'un niveau de crue de référence.

Les autres coûts de fonctionnement, à rattacher à des **interventions assurées par voie de prestations** sous maîtrise d’ouvrage de l’EP Loire, sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Prestations (coût réel)	Coût 2024-2028 estimé (TTC)	Coût annuel estimé (TTC)
Fauchage et Débroussaillage *	3.465.000 €	693.000 € [+/- 4500 € x 154 km]
Entretien courant *		
VTA (le cas échéant)		
TOTAL	3.465.000 €	693.000 €

() Cofinancement des coûts correspondant sollicité au titre de la compensation des charges transférées.
 Les montants éventuellement perçus venant en déduction des coûts encourus.*

En cas de dépassement des montants prévisionnels indiqués dans le tableau ci-dessus, les EPCI-FP seront saisis en préalable à la notification des marchés et pourront le cas échéant demander à ce qu’il soit renoncé ou sursis aux prestations concernées – sous réserve de l’accord pour ce faire de la majorité d’entre eux (4/7 et représentant plus de la moitié de la clé de répartition financière).

Article 5 – Études et travaux sur les ouvrages

Les opérations constituant les programmes d’études et de travaux pour la période 2024-2028 découlent du prévisionnel pluriannuel d’investissement, tel que convenu avec les EPCI-FP.

Le montant et la répartition pluriannuelle des dépenses correspondantes – relevant de l’investissement – est disponible en **annexe 3** à titre indicatif, et n'a donc pas un caractère conventionnel.

La nature et la temporalité des études et travaux dont il s’agit sont précisées par voie de conventions particulières pour chaque système d’endiguement – avec la clé de financement propre à celui-ci.

Article 6 – Modalités financières

Les EPCI-FP verseront à l’EP Loire, sur la base d’une demande de paiement émise par ce dernier, le montant correspondant à la mise à disposition des moyens humains et matériels pour la réalisation des missions identifiées dans la présente convention, ainsi que de la réalisation des interventions assurées par voie de prestations (article 4).

En début d’exécution de la convention, ainsi que des quatre années civiles suivantes, les EPCI-FP

verseront à l'EP Loire une avance de 80 % des frais prévisionnels correspondant à chacune des cinq périodes annuelles. A compter de 2025, une demande de paiement émise par l'EP Loire avant la fin du 1^{er} trimestre de chaque année constatera l'état d'exécution des dépenses de l'année précédente (annexée du bilan d'activité correspondant, intégrant les justificatifs de coûts effectivement encourus pour celles des dépenses ne relevant pas d'un forfait). Le solde sera quant à lui versé à l'issue de la période d'exécution de la convention, après perception par l'EP Loire des subventions octroyées le cas échéant.

La prise en charge des dépenses est assurée sur la base de la répartition (en %) indiquée dans le tableau ci-après, en application de la clé de financement retenue (1/3 linéaire, 2/3 population totale) par les EPCI-FP.

EPCI	Linéaire	Population totale EPCI	Répartition (1/3 linéaire ; 2/3 population)	Participation annuelle	Participation totale 2024-2028
CC Berry Loire Puisaye	9.2%	4,0%	5,7%	70 452 €	352 260 €
CC Giennoises	4.9%	5.4%	5,2%	64 272 €	321 360 €
CC du Val de Sully	30.7%	5.4%	13,9%	171 804 €	859 020 €
CC des Loges	20.5%	9.5%	13,1%	161 916 €	809 580 €
Orléans Métropole	18.8%	63.9%	48,9%	604 404 €	3 022 020 €
CC des Terres du Val de Loire	13.0%	10.9%	11,6%	143 376 €	716 880 €
CC du Grand Chambord	2.9%	1.0%	1,6%	19 776 €	98 880 €
7 EPCI			100%	1 236 000 €	6 180 000 €

Les données sources de cette clé de répartition sont fournies en **annexe 4**.

Article 7 – Modalités de concertation et de suivi de la convention

Les EPCI-FP et l'EP Loire assurent un suivi régulier de la présente convention. Celui-ci s'appuie sur le réseau d'élus référents et de correspondants techniques désignés par les EPCI-FP, dont l'implication contribue au contrôle *in itinere* du délégant sur le délégataire.

Un comité de pilotage comprenant *a minima* les huit signataires est mis en place. Il se réunit au moins deux fois par an, à l'invitation du Président de la Commission Loire moyenne de l'EP Loire. Ces réunions permettent de partager l'état d'avancement des réalisations pendant l'année en cours et de valider la programmation des interventions pour la(les) suivante(s).

D'autres réunions d'informations et d'échanges peuvent se tenir avec les communes riveraines, les services de l'Etat ou d'autres partenaires institutionnels, afin de présenter les actions engagées et celles à engager dans le cadre de cette convention, ainsi que de coordonner les actions des différents intervenants, notamment sur la thématique de la gestion de crise.

En termes de livrable spécifique, l'EP Loire rend compte aux EPCI-FP de son activité de

gestionnaire (en leur nom et pour leur compte), par le biais d'un rapport annuel qui présentera notamment un bilan des interventions opérationnelles et administratives, ainsi que des travaux réalisés et de la surveillance effectuée.

L'ensemble des informations relatives à la consistance, la performance et la gestion des systèmes d'endiguement, dont la structuration, l'actualisation et l'archivage sont assurées par l'EP Loire, est accessible aux EPCI-FP.

Article 8 – Durée, modifications, révision, résiliation

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2028, pour ce qui concerne la réalisation des missions. Le solde financier interviendra dans un délai n'excédant pas 2 ans, soit avant le 31 décembre 2030.

Elle pourra être modifiée ou révisée par voie d'avenant entre les parties, à l'initiative de chacune d'entre elles.

Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour ce qui concerne les délégants, cette dénonciation ne pourra intervenir qu'à l'unanimité.

Elle pourra être résiliée sous couvert d'un préavis de 6 mois.

Au plus tard fin 2027, les délégants indiquent leur position concernant une éventuelle poursuite de la délégation de compétence pour la gestion des systèmes d'endiguement. Au plus tard fin mars 2028 le cas échéant, l'EP Loire soumet un projet de convention de délégation pour la période suivante.

Article 9 - Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à l'appréciation des tribunaux situés dans le ressort territorial du gestionnaire délégué.

En cas de difficulté dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et avant toute démarche contentieuse, les parties conviennent de tenter une médiation confidentielle d'une durée maximale de trois mois qui sera confiée à un médiateur diplômé de la Fédération Française des Centres de Médiation, choisi d'un commun accord ou proposé par le centre de médiation.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif. Elle en informera l'autre partie quinze jours à l'avance.

Fait à Orléans en 8 exemplaires, le

Pour l'Établissement public Loire
Daniel FRÉCHET
Président

La Communauté de communes du Berry
Loire Puisaye

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

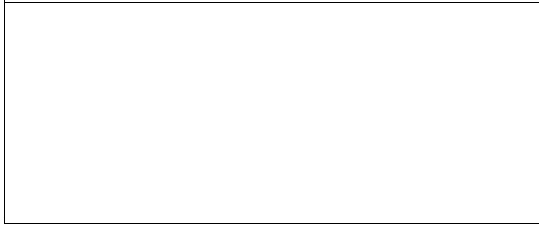
Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 041-244100798-20231218-041_132_2023-DE

La Communauté de communes Giennaises



La Communauté de communes du Val de
Sully

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

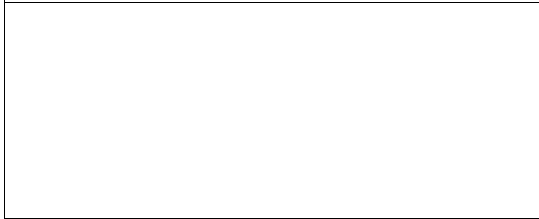
Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 041-244100798-20231218-041_132_2023-DE

La Communauté de communes des Loges



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

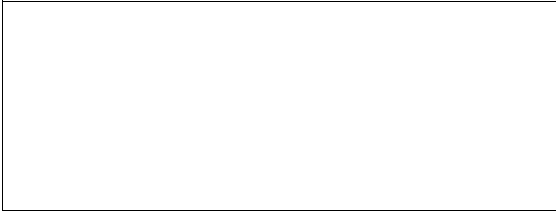
Publié le



ID : 041-244100798-20231218-041_132_2023-DE

Orléans Métropole

La Communauté de communes des Terres du
Val de Loire



La Communauté de communes du Grand Chambord
--